



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-053

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction de la qualité et des droits des patients**

14-2023-03-16-00010 - Décision n°2023.27 de délégation de signature pour le département des affaires générales et financières (4 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2023-03-21-00003 - Délégation de signature Affaires fiscales et foncières (6 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2023-03-14-00014 - Arrêté préfectoral autorisant l'Office Français de la Biodiversité à capturer et à transporter du poisson pour la reproduction ou le repeuplement et à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques pour la période 2023 à 2027 (6 pages) Page 15

14-2023-03-10-00002 - Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifié autorisant la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques pour la période 2019-2023 (4 pages) Page 22

14-2023-03-21-00004 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de sangliers **??** sur les communes de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE, SAINT-ARNOULT, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE, TOUQUES et TOURGEVILLE au titre de la sécurité publique et de l'intérêt général (4 pages) Page 27

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-03-22-00003 - 2023-03-16 AP Delegation ordonnancement secondaire DDTM (3 pages) Page 32

14-2023-03-22-00001 - 2023-03-22 AP délégation OS Christophe MARTINET DDPP (3 pages) Page 36

14-2023-03-22-00002 - 2023-03-22 Délégation de signature DDETS OS\_de Carli.pdf (3 pages) Page 40

14-2023-03-21-00002 - DDSP Calvados subdélégation (4 pages) Page 44

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-03-16-00010

Décision n°2023.27 de délégation de signature  
pour le département des affaires générales et  
financières

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, et notamment :

- tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances et de la facturation ; l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Grégory Gravey** et **madame Jessica Stimac**, responsables budgétaires et financiers.

**Monsieur Pierre Gilbert** est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des finances et de la facturation et de la direction des affaires générales et juridiques.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la facturation des prestations de soins, et notamment :

- les décisions relatives aux demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès des organismes et institutions extérieurs ;
- les réponses aux demandes de remise gracieuse formulées par les patients de l'établissement, leurs ayants droits et représentants légaux ;
- 

FV

- les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention de leurs attestations, couvertures et mises en œuvre de droits d'assuré social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Claude Doublet**, responsable du service admissions facturation recouvrement, pour les correspondances à destinations des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre des droits d'assuré social.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur général, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers ;
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures ;
- les décisions de transfert dans un autre établissement ;
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée ;
- les requêtes portées devant le juge des libertés et de la détention en matière de mesures d'isolement et de contention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, et à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le CHU de Caen Normandie lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents

Madame Nathalie Havas est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

En cas d'empêchement simultané de **madame Nathalie Havas** et de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Tess Pujade**, attachée d'administration hospitalière.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations,

correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs aux admissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre du registre des naissances de la mairie de Caen, à **madame Magali Costy**, adjointe administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Magali Costy**, à **madame Isabelle Bertheaume**, adjointe des cadres.
- Sur le reste du périmètre des admissions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires générales, et notamment :

- les appels à projet, sauf ceux en lien avec la recherche et l'innovation ;
- les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel**, aux **docteurs Frédérique Papin-Lefebvre, Céline Garnier-Jardin, Jean-Emmanuel Remoue, William Ochoa, Yoran Mariau, Bertille Suzat, Nolwenn Dohen, Valentin Ambert, Nicolas Penchet, Robin Lobstein et Stéphanie Darde**, à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Alban Antonetti**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :

- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.

**Article 9 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 10 :**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 11 :**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 12 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 16 mars 2023

Le directeur-général du CHU Caen Normandie,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre



Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2023-03-21-00003

Délégation de signature Affaires fiscales et  
foncières





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CALVADOS**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE DES AFFAIRES FISCALES ET FONCIÈRES**

**AU 21 MARS 2023**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

### **ARRÊTE :**

#### **1. Pour la Division du contrôle fiscal et des professionnels :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à

Mme Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

1/5

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 : Délégation de signature est donnée à**

Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant en cas d'absence du responsable de service ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**2. Pour la Division des particuliers et des affaires foncières :**

**Article 3 : Délégation de signature est donnée à**

Monsieur Sylvain VIEUBLED, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

2/5

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **3. Pour la division du recouvrement forcé**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

#### **4. Pour la Division des affaires juridiques :**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie MARTY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **5. Article 6, pour M.Philippe WLASNIAK, chargé de mission auprès du pôle fiscal, Administrateur des Finances publiques adjoint, délégation de signature est donnée**

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux fiscal, en tant que Conciliateur fiscal départemental, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros.

#### **6. Pour les divisions susmentionnées :**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent

Mme Christine MASSERON	M. Thimotée GUINARD
Mme Dominique BERTHAUX	Mme Isabelle FRENOD
Mme Catherine DENOUAL	M. Alexis RIBOULET
M. Fabrice DEBART	Mme Gwenaëlle MARTIN
Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC	M. Alain CHAPRON
M.Sylvain MARY	Mme Delphine LECOQ

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000€, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent:

Mme Nadia CAVALERIE	M. Jean-Louis DAGORNE
M. Julien LAIGLE	

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylviane FIQUET
- Mme Géraldine VLNA
- Mme Christine MOSQUERON

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôlease principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

**Article 11 :** La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 21 mars 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Bernard TRICHET

5/5



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-03-14-00014

Arrêté préfectoral autorisant l'Office Français de  
la Biodiversité à capturer et à transporter du  
poisson pour la reproduction ou le  
repeuplement et à des fins scientifiques,  
sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques  
pour la période 2023 à 2027



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**autorisant l'Office Français de la Biodiversité à capturer et à transporter du poisson pour la reproduction ou le repeuplement et à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques pour la période 2023 à 2027**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016, modifié en dernier lieu le 3 mars 2023, réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** la demande d'autorisation du 6 janvier 2023 déposée par l'OFB relative au renouvellement de l'autorisation accordée le 31 juillet 2018 à l'Agence Française pour la Biodiversité de procéder à la capture et au transport de poissons pour la reproduction ou le repeuplement, à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques pour la période 2018 à 2022 ;

**VU** la consultation de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;



**CONSIDÉRANT** que la précédente autorisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'OFB est mandaté pour assurer les différents programmes de suivi de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau et pour améliorer les connaissances de ses réseaux de suivi ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er – Bénéficiaire et objet**

La Direction régionale Normandie de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), dont le siège est situé au 3 rue du Presbytère, Saint Georges d'Aunay, 14260 SEULLINE, est autorisée à capturer et à transporter des poissons à des fins scientifiques et d'inventaire dans les conditions du présent arrêté au vu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation.

### **ARTICLE 2 – Responsable de l'exécution matérielle des opérations et intervenants**

Le responsable de l'exécution matérielle des opérations de capture est désigné par le Directeur régional de l'OFB.

Les noms du responsable ainsi que des intervenants sont portés à la connaissance du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados avant chaque opération lors des déclarations préalables des interventions prévues par l'article 9 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – Champs de l'autorisation et validité**

Les opérations de capture ont lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département du Calvados.

Concernant le suivi des réseaux, la liste des sites et une cartographie sont transmises selon les prescriptions fixées dans l'article 9 du présent arrêté. D'autres éléments de localisation peuvent être fournis sur demande de l'administration.

Concernant les opérations ponctuelles, toutes les informations nécessaires sont fournies lors des déclarations préalables des interventions.

La présente autorisation est **valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 inclus.**

### **ARTICLE 4 – Moyens de capture autorisés et précautions sanitaires**

Les opérations de capture peuvent être effectuées en toute période et par tout moyen autorisé. La méthode de pêche électrique est autorisée avec un matériel conforme à la réglementation en vigueur et réalisée uniquement par des personnes détentrices d'une habilitation électrique valide dispensée par un organisme agréé.

Les matériels utilisés sont désinfectés après chaque utilisation à l'aide d'un désinfectant et selon le protocole de décontamination et d'hygiène préconisés par l'office français de la biodiversité annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 5 – Espèces, quantités et destination du poisson capturé**

Les pêches concernent toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. Le poisson capturé, après avoir été identifié, est remis à l'eau dans le cours d'eau sur le lieu même de pêche. Toutefois, à des fins d'analyses, certains poissons peuvent être prélevés.

Tous spécimens capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits par les services de l'équarrissage à la demande du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 6 – Accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits de pêche qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Il doit fournir, à cet effet, à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations un accord écrit, daté et signé précisant la validité d'intervention.

#### **ARTICLE 7 – Suivi de l'opération et rapport annuel**

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un rapport de synthèse sur les opérations de capture réalisées, indiquant les lieux, les cours d'eau prospectés, les dates, les objets et les résultats obtenus de l'année écoulée au plus tard le 31 mars de l'année suivante. L'original de ce rapport est transmis au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados. Une copie est envoyée au président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### **ARTICLE 8 – Présentation de l'autorisation**

Le responsable de l'exécution matérielle des opérations doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **ARTICLE 9 – Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, chaque année, une déclaration écrite à la direction départementale des territoires de la mer du Calvados précisant :

- le calendrier et le descriptif des opérations programmées ;
- la liste, les stations, les prélèvements éventuels d'individus (espèces, effectifs, destination) ;
- la désignation du responsable matériel de l'opération ainsi que des intervenants.

Toute modification de calendrier doit faire l'objet d'une information à la direction départementale des territoires de la mer du Calvados.

#### **ARTICLE 10 – Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation de capture est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses et les prescriptions qui lui sont liés.

#### **ARTICLE 11 – Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 12- Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions constatées au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **14 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Nature

  
Philippe LE ROLLAND

-Ampliation : - FCPPMA

# ANNEXE



## Protocole de décontamination et d'hygiène



Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques

QUE FAIRE ?	COMMENT ?	SUR QUOI ?
<b>1 - LAVAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rincer à l'eau de la rivière de la station</li> <li>Brosser, notamment les matériaux avec des aspérités</li> <li>Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc.</li> <li>Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout matériel en contact avec l'eau :</li> <li>Matériel de pêche</li> <li>Matériel individuel (gants, waders...)</li> <li>Matériel de mesures topographiques (mires, trépieds de niveaux)</li> <li>Bateaux et remorques</li> </ul>
<b>2 - DESINFECTION</b>	<p><b>A. Virkon® :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Brunir la solution en évitant le ruissellement</li> <li>Laisser agir 15 min</li> </ul> <p><b>B. Javel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien mélanger, laisser tremper au moins 15 min</li> <li>Pulvérisation possible</li> </ul> <p><b>C. Alcool à 70° :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé</li> </ul>	<p><b>A. Matériel individuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Waders / bottes / chaussures / gants...</li> </ul> <p><b>Matériel de pêche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ichtyomètres, bacs, viviers, seaux, épuisettes, tables de biométrie, balances (si blanches)...</li> </ul> <p><b>Autre matériel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mires, trépieds de niveaux, décimètres...</li> </ul> <p><b>B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</b></p> <p><b>C. Petit matériel métallique :</b> pinces, scalpels, matériel de scalimétrie...</p> <p><b>Matériel électronique :</b> sondes, balances...</p>
<b>3 - RINCAGE</b> <small>Sur site d'opération suivant au bureau ou à domicile</small>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rincer le produit désinfectant en dehors du milieu aquatique et avant l'opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...</li> </ul>
<b>4 - SECHAGE</b> <small>(si possible)</small>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout matériel</li> </ul>

V 2016-1.0

1/2

## Protocole de décontamination et d'hygiène



Dosage des produits désinfectants						
Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions						
Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon®	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036 % de chlore actif = 6 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			
	0,1% = 14 pastilles dans 25 l d'eau	Virucide	15 min			Neutralisation conseillée avant rejet
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques	+ Matériel nécessaire sur le terrain
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir le matériel le plus propre possible</li> <li>Elaborer des plannings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant</li> <li>Vérifier les risques pathogènes connus (DDSP, Syndicats...)</li> <li>Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!</li> <li>Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)</li> <li>Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)</li> <li>Se laver les mains après chaque opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brosse</li> <li>Seaux</li> <li>Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi</li> <li>Bassines de trempage (javel)</li> <li>Rouleaux d'essuie-tout</li> <li>Savon</li> <li>Jerrican d'eau claire</li> <li>Bassines de trempage (alcool, javel)</li> <li>Gants jetables et lunettes de protection</li> <li>Carte de lavage (pour bateaux et remorques)</li> </ul>

V 2016-1.0

2/2



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-03-10-00002

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté  
préfectoral du 18 décembre 2018 modifié  
autorisant la Fédération Départementale des  
Associations Agréées de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique du Calvados à capturer et à  
transporter du poisson à des fins scientifiques  
pour la période 2019-2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF  
de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifié autorisant la Fédération Départementale des  
Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados à capturer et à  
transporter du poisson à des fins scientifiques pour la période 2019-2023**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 modifié réglant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié en dernier lieu le 3 juillet 2019 autorisant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Calvados à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques pour la période 2019-2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 20 février 2023 formulée par le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) de la Manche ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques

**CONSIDÉRANT** que la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Manche a la maîtrise d'ouvrage sur la Normandie occidentale dans le cadre de la réalisation de campagne annuelle des indices d'abondance en juvéniles de saumon atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'accomplissement de ces missions, la FDAAPPMA de la Manche est susceptible d'intervenir en autonomie dans le département du Calvados, en l'absence de la Fédération de Pêche du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** que, sur les quatre personnes de la FDAAPPMA de la Manche autorisées à intervenir, seules deux d'entre elles possèdent une « Habilitation électrique : manœuvre d'appareils de pêche à l'électricité BE manœuvre » délivrée par l'APAVE et valides jusqu'au 25 août 2023, que les quatre doivent suivre la même formation en août 2023 et que les attestations d'habilitation correspondantes, une fois délivrées, seront aussitôt transmises à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados avant le début des opérations de pêche ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er – Modification des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifié**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifié autorisant la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques pour la période 2019-2023 est remplacé par :

#### **Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle à des fins scientifiques**

*Sont nommés responsables de l'exécution matérielle à des fins scientifiques les membres de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados suivants :*

*Monsieur SALAVILLE Yannick  
Né le 16 mai 1981 à Mende (48)  
Domicilié : 8 rue Henri Levellier - 14000 CAEN*

*Monsieur PETIT Christophe  
Né le 14 septembre 1971 à Caen (14)  
Domicilié : Rue Schubert - 14370 MERY CORBON*

*Monsieur DUFOUR Benjamin  
Né le 12 décembre 1987 à Paris (13ème)  
Domicilié: 4 rue de la Paix – 14850 HEROUVILLETTE*

*Monsieur HARDELAY Emmanuel  
Né le 13 janvier 1983 à Bayeux (14)  
Domicilié : Chemin de la Petite Forêt - 14130 LE FAULQ*

*Monsieur GRUNEWALD Mathias  
Né le 9 mars 1979 à Deauville (14)  
Domicilié : Les Houllayes -14130 SAINT HYMER*

*Sont désignés pour apporter leur aide ou, le cas échéant, pour intervenir en autonomie lors des inventaires sur des cours d'eau importants les membres de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Manche suivants :*

*Monsieur Fabien GOULMY, directeur technique et scientifique  
Monsieur Arnaud PUDEPIECE, responsable développement  
Monsieur Arnaud BERNIER, chargé d'études  
Madame Catherine LESAGE, directrice administrative financière et développement*



Les attestations « d'habilitation électrique » correspondantes pour les quatre personnes susvisés doivent être transmises à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados une fois délivrées.

**ARTICLE 2 : Délai de recours**

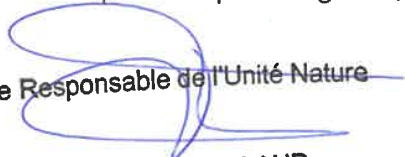
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions constatées au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **10 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,

  
Le Responsable de l'Unité Nature  
Philippe LE ROLLAND



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-03-21-00004

Arrêté préfectoral portant opérations de  
destruction de la population de sangliers  
sur les communes de  
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE,  
SAINT-ARNOULT, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE,  
TOUQUES et TOURGEVILLE au titre de la sécurité  
publique et de l'intérêt général



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant opérations de destruction de la population de sangliers**  
**sur les communes de**  
**BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE, SAINT-ARNOULT, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE,**  
**TOUQUES et TOURGEVILLE**  
**au titre de la sécurité publique et de l'intérêt général**

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2022-2023 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDC 14) du 21 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les heurts d'animaux sauvages sont fréquents sur la ligne SNCF Lisieux-Deauville et que leur impact est à l'origine d'importants retard de trains ;

**CONSIDÉRANT** que l'expertise du 17 mars 2023 effectuée par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et le lieutenant de louveterie du secteur confirme la présence importante de sangliers dans le marais de la Touques et aux abords des ronciers et friches de la ligne SNCF Lisieux -Deauville ;

**CONSIDÉRANT** que certains haras situés à proximité se plaignent également de dégâts de sangliers importants ;

**CONSIDÉRANT** la proximité de la voie ferrée, ligne Lisieux-Deauville, et les risques très importants de collisions ferroviaires ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre identifié comme sensible eu égard à la présence de sangliers est situé au sein ou aux abords des communes de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE, SAINT-ARNOULT, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE, TOUQUES et TOURGEVILLE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de la population de sangliers dans les secteurs identifiés afin de garantir la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et territoire concerné**

Il est procédé du 3 avril 2023 au 7 avril 2023 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations de destruction, par tous moyens appropriés, des sangliers présents sur le territoire des communes de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE, SAINT-ARNOULT, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE, TOUQUES et TOURGEVILLE ;

### **Article 2 : Mise en œuvre des opérations de destruction et modalités d'organisation**

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscité peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados.

Ils sont accompagnés de tireurs titulaires d'un permis de chasser valide et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque battue.

Ils peuvent également être accompagnés de traqueurs et de chiens créancés sur la voie du sanglier.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par les responsables des opérations et ces derniers peuvent en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

Le lieutenant de louveterie prévient au moins 6 heures avant chaque opération de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados. Ce dernier, informe le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les chefs des brigades de gendarmerie et le maire de la commune concernée par l'opération, par tout moyen de communication à sa convenance.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

En application de l'article L424-15 du code de l'environnement, toutes les mesures destinées à garantir la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement des actions de destruction doivent être respectées (particulièrement le port de gilet fluorescent et la pose de panneaux de signalisation).

### **Article 3 : Destination des prélèvements**

Les animaux abattus au cours des opérations sont répartis entre les intéressés (participants et/ou agriculteurs victimes de dégâts) sous la responsabilité du lieutenant de louveterie ou remis à l'équarrissage.

Les animaux abattus dans le cadre des opérations de destruction de sangliers sont marqués et rentrent dans le dispositif de marquage prévu par l'article 6-2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2022-2023 du 26 août 2022.

### **Article 4 : Compte rendu des battues à la DDTM**

Un compte rendu faisant connaître les résultats et les incidents éventuels de chaque mission, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par le lieutenant monsieur Michel BELLANGER au plus tard huit jours après chaque battue.

### **Article 5 : Poursuite pénale en cas d'entrave aux opérations de destruction**

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations (battues) sont en cours.

### **Article 6 : Mesure de sécurité routière**

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des chasseurs et des chiens pendant les opérations de battue, le conseil départemental interdit l'accès à certaines portions de routes départementales et se charge d'assurer la mise en place des déviations adaptées avec la signalétique correspondante. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados se charge de transmettre les informations utiles au conseil départemental au moins 7 jours avant l'opération.

### **Article 7 : Appui des services de contrôle**

La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire des communes de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE, SAINT-ARNOULT, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE, TOUQUES et TOURGEVILLE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD

### **AMPLIATIONS :**

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de Louveterie – Monsieur Michel BELLANGER
- Mairies des communes sus-visées
- SNCF Réseau – Sébastien CORD'HOMME
- Conseil départemental – Jean-Frédéric JOLIMAITRE
- Sous-préfecture de Lisieux

Préfecture du Calvados

14-2023-03-22-00003

2023-03-16 AP Delegation ordonnancement  
secondaire DDTM





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Monsieur Thierry CHATELAIN,  
directeur départemental des territoires  
et de la mer du Calvados  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion des actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 10 000 €.

**Article 2 :** Cette délégation concerne l'exécution des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 181 « prévention des risques » ;
- le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 « affaires maritimes » ;
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le BOP 207 « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Concernant les BOP ci-dessus, la délégation peut être étendue à l'ensemble des opérations d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 10 000 €, lorsqu'elles sont réalisées au moyen d'un logiciel métier pour lequel seule la direction départementale des territoires et de la mer est habilitée.

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 362 « Écologie » et « Agriculture » (crédits de la mission Relance) ;
- le BOP 364 « Cohésion » (crédits de la mission Relance) ;

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3 :** Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du préfet du Calvados.

**Article 4 :** sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.


**Article 5 :** M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous leur autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, est abrogé.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22 MARS 2023



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-03-22-00001

2023-03-22 AP délégation OS Christophe  
MARTINET DDPP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe MARTINET  
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

**VU** le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le BOP 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le BOP 181 « Prévention des risques »,
- le BOP 113 « Biodiversité » (0113-PEBC-P014)

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le BOP 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »,

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 362 « Plan de relance ».

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable publication,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 4 :** Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 5 :** L'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22 MARS 2023



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-03-22-00002

2023-03-22 Délégation de signature DDETS  
OS\_de Carli.pdf





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane DE CARLI,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du service national ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane de Carli directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane DE CARLI directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

**VU** le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à Monsieur Stéphane de Carli, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont la DDETS du Calvados est UO ou centre de coût :

- le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », pour l'accompagnement des réfugiés,
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation,
- le programme 147 « politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques,
- le programme 157 « handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance,
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté,
- le programme 183 « protection maladie », pour l'aide médicale de l'État,
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile,
- le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour l'aide alimentaire, la protection juridique des majeurs ainsi que la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
- le programme 363-04 « Compétitivité » du Plan de relance,

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »,
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable du BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 3** : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 4** : Monsieur Stéphane DE CARLI peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados, est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22 MARS 2023



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-03-21-00002

DDSP Calvados subdélégation

## LE PREFET DU CALVADOS

### ARRETE

#### portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume MAUGER Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** le Code de la Route

**VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur **Guillaume MAUGER**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados.

**VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

**VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

**VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de **Guillaume MAUGER**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados , la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 30 Janvier 2023 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 6** :

- Pour l'article 1<sup>er</sup>, par :

Monsieur Francis FREYSSAINGE, Commissaire Divisionnaire, Départemental Adjoint

- Pour l'article 2, par :

Monsieur **Francis FREYSSAINGE**, Commissaire Divisionnaire, Départemental Adjoint  
Madame **Noëlle TETART** , Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.  
Madame **Anne LEMESLE**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle;

- Pour l'article 3, par :

Pour la circonscription de sécurité publique de Caen :

Monsieur **Francis FREYSSAINGE**, **commissaire Divisionnaire**, Directeur Départemental adjoint  
Madame **Noëlle TETART**, Attachée Principale d'administration de l'état, Chef du Service de Gestion Opérationnelle  
Madame **Anne LEMESLE**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle

Le District de la Côte Fleurie et de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur **Stéphane DERIDDER**, Commissaire de Police;

La Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Cyril VALLET**, Commandant de Police Divisionnaire ;

La Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Benoît GUAY**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel ;

La Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Monsieur **Frédéric BOUCHAUD**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel, Chef de la CSP de DIVES SUR MER.

-Pour l'article 4 par :

Monsieur **Francis FREYSSAINGE**, **Commissaire Divisionnaire**, Directeur Départemental adjoint

Madame **Armelle GAVOUYERE**, Commissaire de Police, Cheffe du service de voie publique

Madame **Cécile DAUMAS**, Commissaire de Police, Cheffe de la Sûreté Départementale

-Pour l'article 5 par :

Monsieur **Francis FREYSSAINGE**, **commissaire Divisionnaire**, Directeur Départemental adjoint

Madame **Armelle GAVOUYERE**, Commissaire de Police, Cheffe du service de voie publique

Madame **Cécile DAUMAS**, Commissaire de police , Cheffe de la Sûreté Départementale

### **Article 3**

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 4**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 3 Février 2023

**Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Calvados**



**Guillaume MAUGER**

